

N'GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°96/ 150 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU- Les pièces du dossier

--DECRETE--

ARTICLE 1er Il est affecté à la SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-sa), le terrain formant la parcelle n° 9 du lot 7 du plan cadastral de Rogbanè, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 2.745,82 mètres carrés

ARTICLE 3/: Ledit terrain destiné exclusivement à l'implantation d'un Centre Commercial et d'Equipements de la Société fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 4/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

05

NOVEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE